

Règlement du jeu « Maison à Gagner »

Article #1 : Société organisatrice

La société MAISONS PIERRE, S.A.S. au capital de 20.306.000 €, immatriculée au RCS de Melun sous le n° 487 514 267, dont le siège social est situé 580, impasse de l'Epinet, BP 70 VERT-SAINT-DENIS 77 242 CESSON Cedex, représentée par Monsieur Pierre JUDE, agissant en sa qualité de Président de ladite société, ci-après dénommée « MAISONS PIERRE »

Organise du 1er décembre 2015 au 21 février 2016 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Maison à Gagner », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir des sites du groupe MAISONS PIERRE, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article #2 : Champ d'application

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, locataire, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France Métropolitaine. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à ces conditions, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du site ou du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment la présentation de documents prouvant l'identité du participant.

Le gagnant final de la maison devra être solvable pour financer la totalité de l'opération, dont les frais annexes et l'achat du terrain. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant des pièces justificatives pour vérifier cette condition.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer et de disposer d'une adresse électronique valide. Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est www.facebook.com pour participer via Facebook.

Les participants accèdent au jeu aux adresses Internet suivantes : <http://www.facebook.com/MaisonsPierre> et www.maisons-pierre.com .

Les participants peuvent également se rendre dans l'une des agences MAISONS PIERRE pour participer. Il leur suffit de se faire inscrire numériquement, avec l'aide d'un conseiller commercial MAISONS PIERRE.

Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice et via une campagne e-mailing.

Le jeu est également annoncé sur le réseau social Twitter, Google Plus et sur le site de la société organisatrice www.maisons-pierre.com.

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce jeu.

Article #3 : Principe de l'opération et désignation des gagnants

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes des sites Internet précités.

Le jeu « Maison à Gagner » consiste à répondre à un quizz via une application sur Facebook accessible sur le site <http://www.facebook.com/MaisonsPierre> et sur le site Internet www.maisons-pierre.com, ou à se rendre dans l'une des agences MAISONS PIERRE puis de s'inscrire numériquement au jeu.

Sur une période de trois mois, un tirage au sort mensuel désignera 9 gagnants d'un mois de loyer parmi l'ensemble des participants qui se seront inscrits au jeu sur la page Facebook MAISONS PIERRE, sur le site www.maisons-pierre.com et en agences MAISONS PIERRE.

Un tirage au sort final désignera le gagnant d'une maison parmi l'ensemble des participants qui auront correctement répondu au quizz et dûment complété le formulaire de participation sur Facebook ou sur le site Internet www.maisons-pierre.com/ ou qui se seront inscrits numériquement dans l'une des agences MAISONS PIERRE.

Les sessions pour gagner un mois de loyer seront les suivantes :

- **Session 1**

Sur Facebook et le site Internet : période du 01/12/2015 à 00h00 au 31/12/2015 à 23h59

En agences MAISONS PIERRE : période du 01/12/2015 à 00h00 au 20/12/2015 à 23h59

Tirage au sort effectué le 05/01/2016

Une seule participation par foyer autorisée.

- **Session 2**

Sur Facebook, le site Internet et en agences MAISONS PIERRE :
période du 01/01/2016 à 00h00 au 24/01/2016 à 23h59

Tirage au sort effectué le 25/01/2016
Une seule participation par foyer autorisée.

- **Session 3**

Sur Facebook, le site Internet et en agences MAISONS PIERRE :
période du 26/01/2016 à 00h00 au 21/02/2016 à 23h59

Tirage au sort effectué le 22/02/2016
Une seule participation par foyer autorisée.

Le tirage au sort final pour gagner la maison aura lieu le 07/03/2016.
Les participations aux sessions ne permettent de participer qu'une
seule fois par foyer au tirage au sort final.

Les tirages au sort seront effectués par l'huissier de justice dépositaire du
présent règlement.

- **Le tirage au sort mensuel désignera 9 gagnants**

Chaque mois, 9 gagnants seront tirés au sort dont 4 parmi les participations
Facebook et 5 parmi les participations en agences.

Les gagnants seront contactés après le tirage au sort et auront pour les
différentes phases de jeu respectives jusqu'au 05/02/2016 - 25/02/2016 et
22/03/2016 à 23h59 pour accepter le prix.

Le gagnant n'ayant pas accepté le prix avant 23h59 les 05/02/2016 -
25/02/2016 et 22/03/2016 perd le droit d'accéder au prix. Dans ce cas, un
suppléant sera contacté à son tour et se verra proposer ce même prix. Il aura
jusqu'au 05/03/2016 - 25/03/2016 et 22/04/2016 à 23h59 pour accepter.

Si ce dernier ne l'accepte pas, un nouveau tirage au sort sera fait pour
désigner un autre gagnant.

Les gagnants mensuels seront informés par mail. Ils recevront ensuite un
chèque par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception.

- **Le tirage au sort final désignera un gagnant.**

Un gagnant et quatre suppléants seront tirés au sort. Le premier participant
tiré au sort sera désigné gagnant sous réserve d'être finançable. En cas de
défaillance, c'est le second participant tiré au sort (1^{er} suppléant) qui sera
désigné gagnant. Si ce dernier n'est pas finançable, c'est le troisième

participant tiré au sort (2nd suppléant) qui sera désigné gagnant puis le quatrième (3^{ème} suppléant) si le précédent n'est pas non plus finançable.

Le gagnant tiré au sort en sera informé par courrier en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse figurant sur le formulaire de jeu tiré au sort.

Le gagnant aura un délai maximum de soixante jours à compter de la première présentation de la lettre l'informant de son gain pour le récupérer. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus prétendre à l'attribution de la dotation et il sera considéré comme ayant expressément renoncé à son gain.

Le premier bulletin de réserve sera alors considéré comme gagnant et ainsi de suite jusqu'au cinquième si besoin est.

Après acceptation du gain par le gagnant, il pourra être invité à se rendre dans l'agence où sa participation a été enregistrée ou au siège social de la société organisatrice, afin de participer à une opération marketing lors de laquelle il pourra faire l'objet d'une prise d'image(s) et de vidéo(s).

Article #4 : Mécanisme

Sur la page Facebook, la société organisatrice publie une application « Maison à Gagner », permettant à l'utilisateur de participer à un quizz et de remplir un formulaire, de partager ce dernier sur son profil public et d'inviter ses amis à y participer.

Sur le site www.maisons-pierre.com, la société organisatrice publie cette même application « Maison à Gagner » permettant à l'utilisateur de participer à un quizz et de remplir un formulaire.

Les participants peuvent également se rendre en agence MAISONS PIERRE pour s'inscrire numériquement avec l'aide d'un conseiller commercial MAISONS PIERRE.

De ce fait, l'utilisateur est comptabilisé comme participant tous les mois au tirage au sort pour pouvoir gagner un mois de loyer.

Le participant aura également la possibilité de gagner un avoir d'un montant de 120 000 € à valoir sur la construction d'une maison, branchements privés inclus.

Article #5 : Modalités d'inscription

Tout participant ayant rempli le formulaire sur Facebook ou sur le site www.maisons-pierre.com de façon incomplète ou incompréhensible, sans au minimum un moyen de le contacter (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone), ne pourra être pris en compte, ce qui entraînera la nullité de la participation.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

Article #6 : Gains

La liste des prix est susceptible de changement à tout moment par des lots de la même valeur ou supérieure.

Tirage au sort du 05/01/2016

Le tirage au sort déterminera 9 gagnants du lot suivant :

1 mois de loyer de la résidence principale (net hors charges calculé sur le dernier mois) remboursé dans une limite de 1000 € TTC

Tirage au sort du 25/01/2016

Le tirage au sort déterminera 9 gagnants du lot suivant :

1 mois de loyer de la résidence principale (net hors charges calculé sur le dernier mois) remboursé dans une limite de 1000 € TTC

Tirage au sort du 22/02/2016

Le tirage au sort déterminera 9 gagnants du lot suivant :

1 mois de loyer de la résidence principale (net hors charges calculé sur le dernier mois) remboursé dans une limite de 1000 € TTC

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse) lors des tirages au sort mensuels. Le tirage au sort final pour la maison sera effectué sur l'ensemble des participations regroupant les 3 sessions de jeu.

Les gagnants devront présenter les justificatifs suivants :

- Photocopie de la dernière quittance de loyer
- Photocopie du contrat de location (ou des contrats de location dans la mesure où le gagnant justifie d'un changement de domiciliation de résidence principale sur l'exercice de l'année)
- Un justificatif de domicile (Edf, autre...)
- Photocopie de la carte d'identité.

La somme sera versée sous la forme d'un avoir d'un montant équivalent au modèle de maison choisi par le gagnant. Cet avoir sera déduit sur le prix total du projet de construction du gagnant.

Tirage au sort final du 07/03/2016

A gagner :

Un avoir d'un montant de 120 000 € à valoir sur la construction d'une maison « MAISONS PIERRE », incluant le prix de la maison nue et les branchements privés. Le montant de l'avoir n'inclut pas le terrain, les frais d'adaptation au terrain, les frais de notaire associés, les peintures, les branchements publics, les revêtements de sols et les options.

Dans le cas où le client choisi un modèle de maison dont le prix, cumulé aux frais de branchements privés, est inférieur à 120 000 €, MAISONS PIERRE ne prendra pas en charge le remboursement de la différence à quel titre que ce soit.

Cet avoir est à valoir sur l'acquisition d'une maison à construire en France métropolitaine, uniquement pour les départements suivants : 02 (Aisne), 10 (Aube), 14 (Calvados), 27 (Eure), 28 (Eure-et-Loire), 37 (Indre et Loire), 44 (Loire-Atlantique), 45 (Loiret), 49 (Maine-et-Loire), 60 (Oise), 76 (Seine-Maritime), 77 (Seine-et-Marne), 78 (Yvelines), 85 (Vendée), 89 (Yonne), 91 (Essonne), 92 (Hauts-de-Seine), 93 (Seine-Saint-Denis), 94 (Val de Marne), 95 (Val d'oise) où « MAISONS PIERRE » construit.

Le modèle de maison pourra être construit, sous réserve de faisabilité technique et d'obtention des autorisations utiles.

L'avoir ainsi attribué ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre toute autre forme de dotation.

L'avoir ne peut pas être cessible au profit d'un tiers désigné par le gagnant.

Le gagnant devra présenter les justificatifs suivants :

- Un justificatif de domicile (Edf, autre...)
- Photocopie de la carte d'identité.
- Photocopie du contrat de location

Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée dans le formulaire de participation au jeu sur Internet ou lors de son inscription numérique en agence MAISONS PIERRE. Dans le cas où le participant n'aurait pas communiqué de bonnes informations (adresse e-mail, coordonnées, nom, prénom, adresse, code postal et ville), aucun gain ne lui sera attribué.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué. Le bénéficiaire se verra conférer l'entière responsabilité de la possession du prix et de son utilisation.

Article #7 : Remboursement des frais de participation

Remboursement des frais de participations

Les demandes de remboursement des frais de connexion (dans la limite d'une demande par participant, même nom, prénom, adresse) et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Article #8 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom et une ou plusieurs photos et vidéos d'un gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son prix.

Article #9 : Informatique et liberté

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits aux sites disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice, responsable de leur traitement.

Article #10 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera prise en compte. Aucune réponse écrite, téléphonique ou verbale ne sera émise par la société organisatrice pour les demandes concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu concours.

Article #11 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les opérations présentes sur le site, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où le site Facebook ou le site www.maisons-pierre.com serait indisponible ou pour le cas où les informations relatives à l'inscription ou au compte des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vols, destructions, accès non autorisés ou modifications des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Seules sont valables les données délivrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice. Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Facebook ou au site www.maisons-pierre.com .

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La société organisatrice pourra interrompre l'accès à sa page sur Facebook ou au site www.maisons-pierre.com à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour ou de maintenance. La société organisatrice décline toute responsabilité sur d'éventuelles conséquences de ces interruptions.

La connexion de toute personne au site Facebook ou au site www.maisons-pierre.com et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de supprimer tout participant de sa page sur Facebook ou au site www.maisons-pierre.com et les gains associés de quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité

d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Dans l'éventualité où Facebook venait à fermer son site de manière globale ou à fermer la page de la société organisatrice sur le site Facebook, MAISONS PIERRE ne pourrait en être tenue responsable et le jeu serait annulé de fait.

Article #12 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Celui-ci est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SELARL PETEY _ GUERIN _ BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Le règlement est disponible sur la page Facebook de MAISONS PIERRE, accessible à l'adresse :

<http://www.facebook.com/MaisonsPierre>, et sur le site www.maisons-pierre.com/

ou en faisant la demande par voie postale en écrivant à la société organisatrice (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur).

Article #13 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de l'huissier de justice dépositaire du règlement complet.

Article #14 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou l'esprit du jeu. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait d'une ou plusieurs exclusions.

Article #15 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le site Facebook et MAISONS PIERRE qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article #16 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce site fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

